



1204317001

DATE DEPOT :	2012-05-04
NUMERO DE DEPOT :	2012R043098
N° GESTION :	2007B23266
N° SIREN :	500883715
DENOMINATION :	A.C. ACQUISITIONS
ADRESSE :	63 ave Raymond Poincaré 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2012/04/13
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE CO-GERANT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PG 13.04.12 NL, NS

2007323266

06 13.04.12

AD 13.04.12 BH

A.C. ACQUISITIONS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social à PARIS 16ème
63, avenue Raymond Poincaré
RCS PARIS 500 883 715

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

04 MAI 2012
R 43098
numéro de dépôt

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'An Deux Mille Douze,
Et le Vendredi, Treize Avril.

Les Associés de la Société «A.C. ACQUISITIONS» sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale, sur convocation verbale de son Gérant, Monsieur Charles CHELLY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de céder des parts au profit d'un Associé,
- Nomination d'un cogérant,
- Modification corrélative des statuts.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Elie Sylvain CHELLY, porteur de	5 parts
- Monsieur William CHELLY, porteur de	5 parts
- Monsieur Arthur CHELLY, porteur de	10 parts
- Monsieur Charles CHELLY, porteur de	80 parts

Seuls Associés, représentant l'intégralité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer.

Le Président rappelle à ses Associés que l'ordre du jour ci-dessus arrêté a été évoqué lors de discussions informelles.

C'est pourquoi, il demande à ses Associés de bien vouloir procéder au vote des résolutions ainsi soumises.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'Article 13 - 4^{ème} alinéa des statuts de la Société, autorise la cession de trente-cinq (35) parts détenues par Monsieur Charles CHELLY à intervenir au profit de Monsieur Arthur CHELLY, aux charges, clauses et conditions bien connues des Associés et ce, à effet du 1^{er} avril 2012, et à compléter l'Article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant, Monsieur Arthur CHELLY, né le 21 janvier 1982 à PARIS 8^{ème} - de nationalité Française, demeurant à PARIS 16^{ème} - 45, rue Scheffer, pour une durée indéterminée et ce, à effet du 1^{er} avril 2012.

Conformément aux dispositions des Statuts, dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des Gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Associés.

La Société est engagée même pour les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre les Associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le Tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

L'Article 15 des Statuts de la Société sera complété en conséquence.

Monsieur Arthur CHELLY a fait connaître par avance qu'il acceptait le mandat de cogérant ainsi conféré, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Y

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la rémunération de Monsieur Arthur CHELLY sera fixée ultérieurement.

Toutefois, il peut d'ores et déjà prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

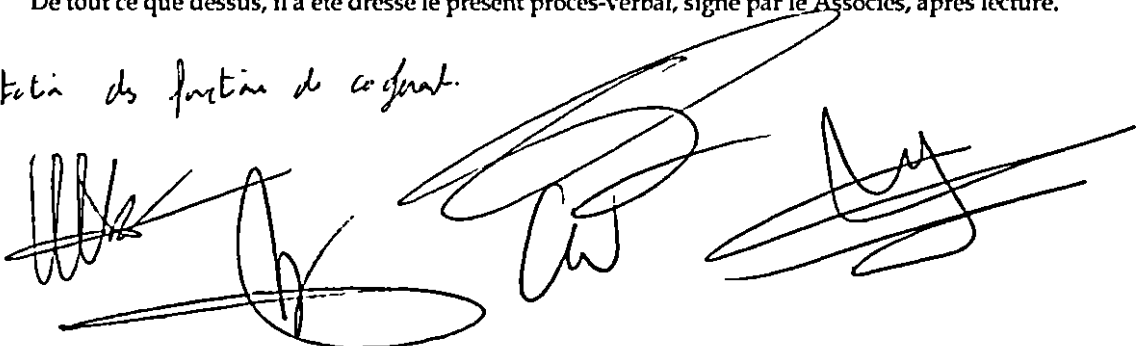
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Associés, après lecture.

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant.

The block contains several handwritten signatures in black ink, which are the signatures of the associates mentioned in the text above. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized manner.